



N°23-105

Objet :

**Restauration de zones humides sur le
bassin versant du Reins, à Ranchal
(MAQ4.3)**

Subventions

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le secteur d'étude localisé sur la commune de Ranchal (69) a été ciblé dans la fiche action MAQ4.3. Restauration de zones humides en tête de bassin versant du Reins du contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan pour faire l'objet d'une restauration ;

Considérant que les travaux de replantation des boisements de berges contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que les travaux de mise en défens des berges permettront de limiter le piétinement des berges et ainsi améliorer la qualité de l'eau en limitant les apports en matières organiques par le bétail ;

Considérant que les travaux de restauration des mares par curage permettront une diversification des ressources en eau pour le bétail ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 28 800 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Rhône peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 28 800 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 12 JUL. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET